

SECTION 02 : Quotité, liquidation et comptabilisation

La taxe spéciale sur le fer à béton est applicable sur les ventes sortie usine et les importations de fer à béton relevant des positions tarifaires 7214.99.91.00 et 7214.20.90.00

Le taux de ladite taxe est fixé à **100 DH par tonne**.

Pour le fer à béton importé, cette taxe est liquidée en même temps que les autres droits et taxes perçus à l'importation. Son produit est inclus dans l'assiette de calcul de la TVA à l'importation.

Le recouvrement de la taxe spéciale sur le fer à béton doit être assuré et les poursuites en recouvrement engagées comme en matière de droits de douane.

Le produit de la taxe spéciale sur le fer à béton est destiné au « Fonds de Solidarité Habitat et Intégration Urbaine » et comptabilisé au code rubrique n°48.